**Arrêté du Maire**
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**« Arrêté de fermeture des équipements et établissements municipaux dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID-19»**

Services Sport Nautisme/Culturel/Education

Arrêté temporaire n°2020-193

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article art L 2122-224 conférant au Maire des pouvoirs de police afin d'assurer des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique,

Considérant l'état actif de la propagation du virus COVID-19,

Considérant que le Président de la République a annoncé par allocution officielle du 12 mars 2020, la fermeture des établissements scolaires, et la mise en place de mesures sanitaires visant à enrayer la propagation du COVID-19,

Considérant que l'état de vigilance face à ce virus ne permet pas momentanément l'utilisation des installations susceptibles d'entraîner un rassemblement de plusieurs personnes dans un lieu confiné,

ARRÊTE :

**Article 1 :**
A partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux suivants sont fermés au public :

- Fermeture des installations sportives (terrains et salles) :

- COSEC des Sables blancs (intérieur et extérieur)
- Halle des sports et gymnase du Porzou
- Tennis Padel de Concarneau
- Pôle nautique
- Base nautique du Porzou
- Terrains de sport de Kerhun (1/2/3/4)
- Stade Guy Piriou
- Stade de Keriolet (1et 2)
- Stade du Moros
- Stade de Kersaux
- Stade Henri Sérandour
- Stade du Porzou
- Salle de Gym du Lin

- Fermeture des équipements culturels

  - Maison des Associations
  - Salles associatives de Tiliz
  - Abri du marin
  - Studios du Moros
  - Salles de danses de la ferme du Moros
  - Bâtiment traditionnel du Moros
  - Ateliers du Rouz
  - Maison du Patrimoine
  - Chap'L en ville close
  - Ecole de musique
  - Pôle culturel
  - Centre des Arts et de la Culture

- Fermeture de tous les groupes scolaires maternels et primaires et accueils petite-enfance, enfance et jeunesse.

**Article 2 :**
Ces locaux pourront être maintenus ouverts uniquement pour permettre la tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, ainsi que pour permettre l'accès aux bureaux administratifs permanents des associations culturelles et clubs sportifs.

**Article 3 :**
Monsieur le Directeur général des services, M le Commissaire de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
André FIDELIN

Mairie de Concarneau
Finistère

| |
|---|
| Transmis au contrôle de légalité le : |
| Publication par voie d'affichage : |
| du au |